

5. Pendant les mois d'été, les Elèves ne porteront point la capote, excepté en temps de pluie; et les Commandants auront la bonté de déterminer l'époque où ils jugeront à propos que les Elèves prennent la capote pour l'hiver. Après cette date il ne sera permis à aucun Elève de se montrer dans les rues avec d'autre uniforme que sa capote ayant son ceinturon par-dessus.

Quand
seront
portées
les ca-
potes.

6. Tout Elève perdant sa capote ou d'autres objets appartenant à l'Ecole, le prix lui en sera déduit de la gratification qu'il doit recevoir s'il obtient un certificat de Seconde Classe, et s'il n'obtenait point ce certificat, et qu'il refusât de payer le montant dû, le compte pour les effets perdus serait alors envoyé au Surintendant des Ecoles avec le nom et l'adresse de l'Elève.

Capote
perdue
ou non
remise.

7. Si les Elèves portent des gants, ils devront être blancs. Pour l'hiver, les mitaines devront être semblables à celles portées par les Troupes Régulières de Sa Majesté.

Gants
et mi-
taines.

Durée d'Assistance.

8. Le terme alloué aux Elèves afin de se qualifier pour des certificats est de 90 jours d'exercice.

Nombre
de jours
et
d'heures
à l'Ecole

La durée de présence à l'Ecole pour chaque jour sera de 5 heures, qui seront distribuées en la manière que le Commandant de l'Ecole